

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 26 – Jeudi 16 juillet 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Renonciation à la pratique du notariat

Par la présente, la Chancellerie d'Etat informe que M^{es} Hubert Piquerez et Emilie Guerdat, notaires à Porrentruy, ont renoncé à l'exercice de la profession de notaire avec effet au 1^{er} juin 2020.

Delémont, le 10 juillet 2020.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Ordonnance

portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

Modification du 3 juillet 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 30 juin 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2020

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Judis: 2 janvier, 16 avril, 9 juillet, 23 juillet,
6 août et 31 décembre

Delémont, décembre 2019.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Article 5a (nouveau)

Art. 5a ¹ Le port du masque est obligatoire dans tous les commerces et magasins.

² Les enfants de moins de douze ans sont dispensés de cette obligation.

II.

¹ La présente modification entre en vigueur le 6 juillet 2020.

² Elle déploie ses effets pendant deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Delémont, le 3 juillet 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 818.101.26

République et Canton du Jura

Ordonnance

concernant les allègements de programme accordés aux enseignants de la scolarité obligatoire du 22 juin 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 48, alinéa 6, de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat¹⁾,

vu les articles 124 à 126 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire²⁾,

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier ¹ La présente ordonnance régit les allègements de programme accordés aux enseignants de l'école obligatoire chargés d'une tâche spécifique.

² L'allègement de programme permet à l'enseignant d'accomplir la tâche spécifique sans modification de son taux d'occupation.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Seules sont considérées comme tâches spécifiques, pouvant donner lieu à un allègement de programme, celles définies par la présente ordonnance.

Elles font l'objet d'un cahier des charges ratifié par le Service de l'enseignement.

² Sont réservées les tâches:

- a) définies et attribuées par la direction au sens de l'article 21 de la présente ordonnance;
- b) prévues par la législation relative à la direction des écoles, à la pédagogie spécialisée ainsi qu'à la prise en charge des élèves artistes ou sportifs prometteurs ou reconnus de haut niveau.

Art. 4 ¹ L'allègement de programme annuel est exprimé en leçons de décharge.

² Par une leçon de décharge, on entend une leçon déduite du programme hebdomadaire d'enseignement durant l'année scolaire, à savoir un volume annuel de travail de 65 heures.

³ La rémunération des leçons de décharge est identique à celle versée pour les leçons d'enseignement données par l'enseignant concerné.

Art. 5 Si le volume annuel de travail nécessaire à l'accomplissement de la tâche spécifique est inférieur à 65 heures, l'allègement peut prendre la forme d'un nombre de périodes, réparties sur l'année, pendant lesquelles le titulaire est remplacé à l'interne du cercle scolaire.

Art. 6 ¹ Les allègements de programme peuvent être cumulés.

² Sauf dérogation du Service de l'enseignement dans des circonstances exceptionnelles, l'enseignant ne peut pas se voir attribuer plus de leçons de décharge que de leçons effectivement enseignées durant l'année scolaire concernée.

³ L'ordonnance concernant le programme horaire des enseignants de la scolarité obligatoire³⁾ est applicable. En particulier, un enseignant à plein-temps auquel est accordé un allègement de programme est soumis à l'article 6, alinéa 2, de l'ordonnance précitée.

Art. 7 Il n'existe aucun droit à l'attribution d'une tâche spécifique, ni à une indemnité en cas de retrait de celle-ci.

Art. 8 ¹ L'attribution d'une tâche spécifique vaut pour une année scolaire.

² Sauf cessation complète des rapports de service ou résiliation, elle est reconduite tacitement d'année en année.

Art. 9 L'attribution de la tâche spécifique prend fin automatiquement en cas de cessation complète des rapports de service.

Art. 10 ¹ L'enseignant et l'autorité qui a attribué la tâche spécifique peuvent y mettre fin moyennant le respect d'un délai de trois mois pour la fin d'un semestre.

² Le retour à l'enseignement pour l'intégralité du taux d'occupation auquel l'enseignant est engagé est garanti. Un retour à l'enseignement dans le ou les cercles scolaires dans lesquels l'enseignant a été engagé est privilégié; il n'est toutefois pas assuré.

Art. 11 Constituent les catégories de tâches spécifiques:

- a) les tâches liées au fonctionnement interne de l'école et
- b) les tâches liées à l'organisation scolaire cantonale.

SECTION 2: Tâches liées au fonctionnement interne de l'école

Art. 12 ¹ L'attribution de la tâche spécifique liée au fonctionnement interne de l'école se fait par la direction de l'école, suite à une réflexion commune au sein du corps enseignant.

² La direction en informe immédiatement le Service de l'enseignement, au plus tard le 30 juin précédant le début de l'année scolaire.

³ Le Service de l'enseignement valide l'attribution d'une tâche spécifique à un membre de la direction.

Art. 13 Les tâches spécifiques liées au fonctionnement interne de l'école donnant droit à un allègement de programme annuel sont les suivantes:

- a) la médiation;
- b) la responsabilité de la bibliothèque scolaire;
- c) l'animation « Médias, Images, Technologies de l'information et de la communication » (ci-après: MITIC);
- d) la responsabilité d'un module à l'école secondaire.

Art. 14 ¹ Pour la médiation, la responsabilité de bibliothèque scolaire et l'animation MITIC, le nombre de leçons de décharge est alloué par le Service de l'enseignement sur la base du nombre d'élèves du cercle scolaire.

² Le Service de l'enseignement établit tous les trois ans le nombre déterminant d'élèves du cercle scolaire, qu'il communique à la direction au plus tard le 31 janvier. Pour ce faire, il se fonde sur la moyenne de l'année scolaire écoulée, de l'année scolaire en cours et des projections des deux années scolaires à venir.

³ Une fois le nombre de leçons de décharge arrêté, il est valable pour les trois années scolaires à venir, quelles que soient les fluctuations du nombre d'élèves du cercle scolaire durant cette période.

⁴ Il est possible de désigner une personne responsable de la tâche spécifique pour plusieurs cercles scolaires. Le nombre déterminant d'élèves est calculé conformément à l'alinéa 2 sur la base de l'effectif total des élèves des cercles scolaires concernés.

Art. 15 ¹ La médiation porte sur l'écoute, le conseil et l'aide aux élèves qui éprouvent des difficultés personnelles, entre autres celles de l'adolescence.

² Peuvent être désignés en qualité de médiateurs des enseignants qui ont reçu le complément de formation défini par le département auquel est rattaché le Service de l'enseignement (ci-après: le Département) ou qui s'engagent à l'acquiescer dès leur désignation, aux conditions fixées par l'établissement de formation.

³ L'allègement de programme accordé au médiateur est fixé à une leçon de décharge par tranche entamée d'un à 150 élèves.

Art. 16 ¹ La responsabilité de la bibliothèque scolaire est régie par l'ordonnance concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique⁴⁾ et par les directives du Département.

² Peuvent être désignés en qualité de responsables de la bibliothèque scolaire des enseignants qui ont reçu le complément de formation défini par le Département ou qui s'engagent à l'acquiescer dès leur désignation, aux conditions fixées par l'établissement de formation.

³ L'allègement de programme accordé au responsable de la bibliothèque scolaire est fixé à une leçon de décharge par tranche entamée d'un à 150 élèves.

⁴ Sont réservées les dispositions permettant de confier la responsabilité de la bibliothèque scolaire à une personne ne faisant pas partie du corps enseignant.

Art. 17 ¹ L'animation MITIC consiste à assurer les tâches pédagogiques ainsi que les tâches techniques et administratives inhérentes aux domaines MITIC de l'école.

² Peuvent être désignés en qualité d'animateurs MITIC des enseignants qui ont reçu le complément de formation défini par le Département ou qui s'engagent à l'ac-

quérir dès leur désignation, aux conditions fixées par l'établissement de formation.

³ L'allègement de programme accordé à l'animateur MITIC est fixé à une leçon de décharge par tranche entamée d'un à 150 élèves.

Art. 18 ¹ Le maître de module à l'école secondaire accomplit les tâches qui lui sont dévolues par l'ordonnance portant exécution de la loi scolaire (ordonnance scolaire)⁵.

² L'allègement de programme accordé au maître de module est fixé à une demi-leçon de décharge par classe.

Art. 19 Les tâches spécifiques liées au fonctionnement interne de l'école donnant droit à un allègement de programme ponctuel sont les suivantes:

- a) l'établissement des horaires à l'école secondaire;
- b) les tâches spécifiques déterminées par la direction.

Art. 20 Dans les cercles scolaires secondaires, l'enseignant chargé de l'établissement des horaires bénéficie d'un allègement sous forme de dispense d'enseignement. Le nombre de périodes octroyées correspond au nombre de classes du cercle scolaire de l'année en cours, multiplié par 2.5 et arrondi à l'unité supérieure, auquel s'ajoutent 10 leçons supplémentaires. Les allègements peuvent être pris entre le 1^{er} février et le 31 juillet. Ils ne peuvent pas être reportés.

Art. 21 ¹ Le Service de l'enseignement octroie à chaque cercle scolaire un nombre de périodes pour accomplir les autres tâches spécifiques nécessaires au fonctionnement de l'école. Celles-ci sont déterminées par la direction.

² La direction répartit les périodes au sein du corps enseignant et comptabilise sur l'année les fluctuations liées aux remplacements.

³ Elle dresse un rapport annuel au Service de l'enseignement sur l'utilisation du nombre de périodes.

⁴ Le nombre maximal de périodes octroyé au cercle scolaire correspond au nombre d'élèves du cercle scolaire multiplié par 0.25 et arrondi à l'unité supérieure. Le nombre déterminant d'élèves du cercle scolaire est déterminé conformément à l'article 14, alinéa 2, de la présente ordonnance.

⁵ Une fois le nombre de périodes arrêté, il est valable pour les trois années scolaires à venir, quelles que soient les fluctuations du nombre d'élèves du cercle scolaire durant cette période.

SECTION 3: Tâches liées à l'organisation scolaire cantonale

Art. 22 ¹ L'attribution de la tâche spécifique liée à l'organisation scolaire cantonale se fait par le Service de l'enseignement.

² Est réservée la désignation des coordinateurs des disciplines qui relève de la compétence du Département.

Art. 23 Les tâches spécifiques donnant droit à un allègement de programme annuel sont les suivantes:

- a) la coordination des disciplines;
- b) la responsabilité du Centre d'émulation informatique du Jura (ci-après: CEIJ);
- c) la rédaction des épreuves communes;
- d) la rédaction des épreuves de référence.

Art. 24 ¹ Les coordinateurs des disciplines sont des enseignants désignés comme référents du Département et du Service de l'enseignement dans diverses disciplines ou groupes de disciplines des plans d'études.

² Leurs activités sont définies par un cahier des charges arrêté par le Département.

³ L'allègement de programme accordé à l'ensemble des coordinateurs des disciplines représente un volume global maximal de 74 leçons de décharge.

⁴ Le Département est compétent pour l'attribution annuelle des leçons de décharge par discipline ou groupe de disciplines.

Art. 25 ¹ Les responsables du CEIJ sont des enseignants qui ont développé des compétences particulières dans le domaine des MITIC. Ils sont désignés comme référents du Département et du Service de l'enseignement afin d'assurer la responsabilité du CEIJ.

² Leurs activités sont définies par un cahier des charges validé par le Service de l'enseignement.

³ L'allègement de programme accordé à l'ensemble des responsables du CEIJ représente un volume global maximal de 75 leçons de décharge.

⁴ Le Service de l'enseignement est compétent pour l'attribution annuelle des leçons de décharge entre les responsables du CEIJ.

Art. 26 ¹ Les rédacteurs des épreuves communes sont des enseignants désignés comme référents du Département et du Service de l'enseignement afin de rédiger les épreuves communes.

² Leurs activités sont définies par un cahier des charges validé par le Service de l'enseignement.

³ L'allègement de programme accordé à l'ensemble des rédacteurs des épreuves communes représente un volume global maximal de 18 leçons de décharge.

⁴ Le volume global maximal peut être majoré par le Service de l'enseignement de trois leçons de décharge en raison de l'introduction d'un nouveau moyen d'enseignement ou de la révision des épreuves communes.

⁵ Le Service de l'enseignement est compétent pour l'attribution annuelle des leçons de décharge entre les rédacteurs des épreuves communes.

Art. 27 ¹ Les rédacteurs des épreuves de référence sont des enseignants désignés comme référents du Département et du Service de l'enseignement afin de rédiger les épreuves de référence.

² Leurs activités sont définies par un cahier des charges validé par le Service de l'enseignement.

³ L'allègement de programme accordé à l'ensemble des rédacteurs des épreuves de référence représente un volume global maximal de 6 leçons de décharge.

⁴ Le Service de l'enseignement est compétent pour l'attribution annuelle des leçons de décharge entre les rédacteurs des épreuves de référence.

Art. 28 ¹ D'autres tâches spécifiques liées à l'organisation scolaire cantonale peuvent conduire à l'octroi d'un allègement de programme annuel ou ponctuel.

² Il s'agit notamment:

- a) de la conduite de projets pédagogiques particuliers;
- b) de la création ou de la révision d'un moyen d'enseignement;
- c) de la mise à jour des programmes scolaires;
- d) d'évaluations particulières ou d'expertises;
- e) de la participation à des groupes de travail intercantonaux;
- f) de la participation à des groupes de travail de coordination entre les différents degrés de l'enseignement obligatoire et postobligatoire.

³ Elles font l'objet d'un cahier des charges validé par le

Art. 29 ¹ Le Service de l'enseignement bénéficie d'un volume global maximal équivalant à 21 leçons de décharge.

² Sur cette base, le Service de l'enseignement décide de l'attribution d'un allègement de programme.

³ En dérogation à l'article 8, alinéa 2, l'attribution d'une telle tâche spécifique n'est pas reconduite tacitement d'année en année.

SECTION 4: Dispositions finales

Art. 30 L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire (ordonnance scolaire)⁵⁾ est modifiée comme il suit:

Article 251, alinéas 4 et 5

Abrogés

Articles 252 à 255

Abrogés

Art. 31 L'ordonnance du 13 juin 2006 concernant le programme horaire des enseignants de la scolarité obligatoire³⁾ est modifiée comme il suit:

Article 9

Abrogé

Art. 32 L'ordonnance du 24 juin 2015 sur la direction des écoles obligatoires⁶⁾ est modifiée comme il suit:

Section 4^{bis} (nouvelle)

SECTION 4bis: Rémunération

Article 14a (nouveau)

Article 14a Le directeur d'une école obligatoire est rémunéré comme suit:

- a) si la décharge qui lui est attribuée conformément à la présente ordonnance est égale ou supérieure à quinze leçons, la totalité de son pensum est rétribuée selon la classe de traitement arrêtée pour la fonction de directeur;
- b) si la décharge qui lui est attribuée est comprise entre une et quatorze leçons, le directeur bénéficie pour l'équivalent de quatorze leçons de la rémunération selon la classe de traitement arrêtée pour la fonction de directeur; le solde de son pensum est rémunéré selon la classe de traitement applicable à son activité d'enseignant.

Article 14b (nouveau)

Article 14b Le directeur adjoint d'une école obligatoire, qui est au bénéfice de la formation de responsable d'établissement scolaire, a droit, pour l'ensemble de son pensum, à deux classes de traitement supplémentaires par rapport à la classe de traitement applicable à son activité d'enseignant.

Article 14c (nouveau)

Article 14c Un membre de direction est rémunéré comme il suit:

- a) si la décharge qui lui est attribuée est égale ou supérieure à sept leçons, il a droit, pour l'ensemble de son pensum, à une classe de traitement supplémentaire par rapport à la classe applicable à son activité d'enseignant;
- b) si la décharge est inférieure à sept leçons, il n'y a aucune rétribution particulière.

Art. 33 L'ordonnance du 5 décembre 2000 concernant le service de santé scolaire⁷⁾ est modifiée comme il suit:

Articles 16 et 20, alinéa 2

Abrogés

Art. 34 L'ordonnance du 27 octobre 1987 concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique⁴⁾ est modifiée comme il suit:

Article 26 (nouvelle teneur)

Article 26 ¹ La responsabilité des bibliothèques scolaires est assumée en principe par un membre du corps enseignant.

² Le Département fixe, par voie de directives, les conditions auxquelles une personne ne faisant pas partie du corps enseignant de l'établissement considéré peut assumer la responsabilité de la bibliothèque d'une école primaire ou secondaire.

Art. 35 L'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires⁸⁾ est abrogée.

Art. 36 Au surplus et hors des domaines expressément réservés par la présente ordonnance, les dispositions, arrêtés et décisions du Gouvernement ou d'un organe inférieur existant au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et prévoyant des modes de rémunération complémentaire ou des allègements horaires alloués à des enseignants de la scolarité obligatoire pour des tâches spécifiques ne sont plus applicables, à l'exclusion de ce qui figure à l'annexe II de l'arrêté du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat⁹⁾.

Art. 37 ¹ A l'exception des articles 21, 32, 35 et 36, la présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

² Les articles 21, 32, 35 et 36 entrent en vigueur le 1^{er} février 2021.

Delémont, le 22 juin 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RSJU 173.11
- 2) RSJU 410.11
- 3) RSJU 410.252.1
- 4) 441.221
- 5) RSJU 410.111
- 6) RSJU 410.252.2
- 7) RSJU 410.71
- 8) RSJU 410.252.24
- 9) RSJU 173.411.21

République et Canton du Jura

Ordonnance portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire)

Modification du 28 avril 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 36 (nouvelle teneur)

Art. 36 ¹ Dans le courant de la huitième année du degré primaire, les élèves sont soumis, dans les disciplines de base (français, mathématique et allemand), à trois séries d'épreuves communes, dont la première est préparatoire.

² Les résultats des deuxième et troisième épreuves communes, ceux des bulletins scolaires, ainsi que l'avis des parents fondent l'appréciation des élèves pour l'accès aux cours à niveaux de l'école secondaire.

Article 37, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Pour l'orientation vers les cours à niveaux, les résultats obtenus aux deuxième et troisième épreuves communes et les notes de l'année sont pris en compte sur

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

une même échelle et à raison d'un tiers pour les premiers et de deux tiers pour les secondes. Le Département précise les modalités dans un règlement.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

Delémont, le 28 avril 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 410.111

République et Canton du Jura

Directives

concernant les contributions financières du fonds pour la promotion du sport pour des manifestations sportives annulées ou reportées en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 par les autorités du 30 juin 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'ordonnance fédérale du 20 mars 2020 sur les mesures d'accompagnement dans le domaine du sport visant à atténuer les conséquences des mesures prises par la Confédération pour lutter contre le coronavirus¹, vu l'article 30 de la Constitution cantonale²,

vu les articles 30 et 31 de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport³,

vu les articles 35, 39 à 46 de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁴,

vu la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atténuer l'impact économique dans le secteur du sport des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 par les autorités,

arrête:

Article premier ¹ Les présentes directives visent à régler le traitement des contributions financières du fonds pour la promotion du sport octroyées pour l'organisation de manifestations sportives ou pour la participation d'entités sportives à des manifestations sportives internationales ou des fêtes fédérales qui ont dû être annulées ou reportées en raison de la pandémie de COVID-19.

² Sont concernées par les présentes directives les contributions financières ponctuelles:

- a) prélevées sur le fonds pour la promotion du sport et;
- b) dont les frais engagés ont été contractés avant le 28 février 2020 et
- c) concernant des contributions financières pour les événements visés à l'alinéa 1 devant se dérouler après le 28 février 2020, lorsque les organisateurs rendent crédible le fait que ceux-ci ont dû être annulés, partiellement annulés ou reportés en raison de la pandémie de COVID 19.

Art. 2 Les termes utilisés dans les présentes directives pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Pour les manifestations annulées, les contributions financières qui ont été versées sont maintenues, proportionnellement aux frais engagés par les organisateurs et sous réserve que les comptes de la manifestation ne soient pas bénéficiaires.

² Si la demande n'avait pas encore fait l'objet d'une décision de contribution financière, il est demandé à l'organisateur d'avertir la Commission consultative du sport de

l'annulation. Si la demande est admise, la contribution financière sera basée sur les frais déjà engagés.

Art. 4 ¹ Pour les manifestations reportées à une date ultérieure en 2020, les contributions financières qui ont été versées sont maintenues.

² Les manifestations reportées à une date ultérieure à 2020 font l'objet d'une nouvelle demande de contribution financière. La décision de principe d'accorder une contribution financière reste acquise.

Art. 5 ¹ Pour les entités qui participent à des manifestations internationales ou des fêtes fédérales, les contributions financières sont maintenues proportionnellement aux frais engagés par les entités participantes.

² Pour les entités qui participent à des manifestations internationales ou des fêtes fédérales reportées à une date ultérieure en 2020, les contributions financières sont maintenues.

³ Pour les entités qui participent à des manifestations internationales ou des fêtes fédérales reportées à une date ultérieure à 2020, une nouvelle demande de contribution financière est demandée. La décision de principe d'accorder une contribution financière reste acquise.

Art. 6 ¹ Les frais engagés s'entendent des frais déjà payés ou des charges pour lesquels un engagement ferme a été pris en vue de l'organisation de la manifestation ou de la participation de l'entité à une manifestation internationale ou une fête fédérale.

² Les comptes et les pièces justificatives doivent être remis à l'Office des sports qui peut solliciter tout renseignement complémentaire nécessaire pour déterminer les frais engagés.

Art. 7 Les contributions financières inférieures ou égales à 3000 francs ne font pas l'objet d'un examen des frais engagés et sont intégralement conservées, sous réserve d'une volonté contraire de la Commission consultative du sport en présence de circonstances exceptionnelles.

Art. 8 ¹ Les directives du 28 avril 2020 concernant les contributions financières du fonds pour la promotion du sport pour des manifestations sportives annulées ou reportées en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 par les autorités sont abrogées.

² Les présentes directives entrent en vigueur immédiatement.

Delémont, le 30 juin 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 415.021
- 2) RSJU 101
- 3) RSJU 415.1
- 4) RSJU 611

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé comme suit l'entrée en vigueur de la loi du 29 janvier 2020 portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre (LiLAO):

- les articles 1 à 3 et 10 à 17 entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2020;
- les articles 4 à 9 entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Delémont, le 22 juin 2020.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020

– de la modification du 29 janvier 2020 de la loi sur la pêche.

Delémont, le 22 juin 2020

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de l'environnement

Arrêté

portant approbation des plans d'aménagement du chemin d'accès à la ferme Le Pré-au-Maire à Develier

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32, 33 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 7 mai au 5 juin 2020,

arrête:

Article premier Les plans d'aménagement du chemin d'accès à la ferme Le Pré-au-Maire à Develier, sont approuvés.

Art. 2 Aucune opposition n'a été enregistrée durant le dépôt public.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un jeu de plans à la disposition de la commune de Develier.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 1^{er} juillet 2020.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

1) RSJU 722.11

Département de l'environnement

Arrêté

portant approbation des plans d'aménagement de la Rue des Ecoles et de la Rue du Coinat à Glovelier

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32, 33 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 28 mars 2019 au 26 avril 2019,

vu la séance de conciliation du 5 juin 2019,

arrête:

Article premier Les plans d'aménagement de la Rue des Ecoles et de la Rue du Coinat à Glovelier sont approuvés.

Art. 2 L'opposition déposée à l'encontre du projet est rejetée du point de vue du droit public, selon les motifs exposés dans la décision sur opposition.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un dossier de plans à la disposition de la commune de Haute-Sorne.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 3 juillet 2020.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

1) RSJU 722.11

Département de l'environnement

Directives

relatives à l'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens du 29 juin 2020

Le Département de l'environnement,

vu la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹⁾,

vu l'ordonnance du 27 août 2019 réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens (ci-après: «l'ordonnance»²⁾,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions³⁾,

arrête les directives suivantes:

Article premier ¹ La République et Canton du Jura peut allouer des aides financières, sous forme de subventions, dans le but d'encourager la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

² Les présentes directives ont pour but de préciser les conditions et modalités d'octroi fixées par l'ordonnance.

Art. 2 ¹ Par réhabilitation de l'habitat, on entend la rénovation, à des fins d'habitation, d'un bâtiment existant.

² Un projet de réhabilitation peut bénéficier d'une subvention s'il remplit les conditions fixées à l'article 3 de l'ordonnance, dont la création d'au moins un logement supplémentaire. Un logement se compose au moins d'une chambre à coucher, d'un espace de cuisine et d'un local sanitaire.

³ La démolition totale d'un bâtiment pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment n'est pas considérée comme une réhabilitation.

Art. 3 Jusqu'au 31 décembre 2024, seuls les projets situés dans les communes suivantes peuvent bénéficier d'une subvention:

– *District de Delémont:*

Boécourt (uniquement Montavon et Séprais), Bourrignon, Courchapoix, Ederswiler, Haute-Sorne (uniquement Berlincourt, Sounce et Undervelier), Mervelier, Mettembert, Movelier, Pleigne, Saulcy;

– *District de Porrentruy:*

La Baroche, Basse-Allaine, Beurnevésin, Bonfol, Bure, Clos du Doubs, Courchavon, Dampfreux, Fahy, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Lugnez, Vendlincourt;

– *District des Franches-Montagnes:*

Le Bémont, Les Bois (uniquement Le Cerneux-Godat), La Chaux-des-Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Lajoux, Montfaucon, Muriaux, Saint-Brais, Soubey.

Art. 4 ¹ Aucune subvention ne peut être octroyée si le fonds 5 LAT présente une fortune négative.

² Les versements sont effectués dans la limite des budgets annuels.

Art. 5 ¹ Dans la fourchette prévue par l'ordonnance, la subvention se compose des éléments suivants:

- a) un montant de base de 3000 francs (montant forfaitaire) lorsque le projet respecte les conditions minimales fixées dans l'ordonnance;
- b) un montant supplémentaire de 3000 francs (montant forfaitaire) lorsque le projet est situé dans un périmètre de protection assorti de l'objectif de sauvegarde A;
- c) un montant supplémentaire de 15 francs par mètre carré de surface de plancher réhabilitée, jusqu'à hauteur de 4000 francs.

² Par surface de plancher, on entend la somme des surfaces de plancher au sens de l'article 8.2 de l'annexe 1 à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC)⁴.

Art. 6 ¹ Un projet de réhabilitation dont le coût des travaux est inférieur à 50000 francs ne peut pas bénéficier d'une subvention.

Art. 7 ¹ La délivrance d'un permis de construire est une condition préalable à l'octroi d'une subvention.

Art. 8 ¹ La demande de subvention doit être adressée à la Section de l'aménagement du territoire à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de celle-ci, en respectant les modalités qui y figurent.

² La demande de subvention doit être accompagnée d'une copie de la décision d'octroi d'une subvention par la commune concernée.

³ Conformément à l'article 21 de la loi sur les subventions³, aucune subvention n'est accordée pour des travaux déjà en cours.

⁴ La Section de l'aménagement du territoire traite les demandes de subventions dans leur ordre d'arrivée, dans la mesure où celles-ci sont complètes.

⁵ En principe et sous réserve de la nécessité de recueillir des informations complémentaires, la Section de l'aménagement du territoire notifie la décision au requérant dans un délai de 30 jours après la réception de la demande.

⁶ La décision d'octroi précise le délai de réalisation des travaux visés par la subvention. Il est de 24 mois à compter de la date de la décision. Sur demande écrite et motivée, ce délai peut être prolongé par la Section de l'aménagement du territoire.

⁷ Les subventions accordées ne donnent pas lieu à la perception d'un émolument.

Art. 9 ¹ Le bénéficiaire de l'aide financière est le propriétaire du bâtiment concerné. Il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé et public.

² Pour chaque demande de subvention, le bâtiment concerné doit être identifié avec un identificateur fédéral de bâtiment vérifié (EGID).

Art. 10 ¹ La déclaration d'achèvement des travaux, disponible sur le site internet de la Section de l'aménagement du territoire, doit être remise à celle-ci au plus tard six mois après le délai de réalisation des travaux, selon les modalités communiquées dans la décision d'octroi.

² Avant d'être adressée à la Section de l'aménagement du territoire, la déclaration d'achèvement des travaux doit être signée par la commune concernée, qui confirme ainsi l'octroi de la subvention communale.

³ La subvention est payable après l'achèvement des travaux et une fois approuvé le décompte présenté.

⁴ La Section de l'aménagement du territoire se réserve le droit d'exiger tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet et au traitement de la demande, ainsi que d'effectuer des inspections sur place avant, pendant et après la réalisation des travaux.

⁵ Si le projet réalisé est différent de celui qui a fait l'objet d'une décision de subvention, la Section de l'aménagement du territoire peut modifier la décision et le montant de la subvention.

⁶ Conformément à l'article 39 de la loi sur les subventions³, la Section de l'aménagement du territoire peut exiger la restitution de contributions octroyées sur la base d'indications erronées.

⁷ Conformément à l'article 34 de la loi sur les subventions³, la Section de l'aménagement du territoire vérifie, avant tout versement au bénéficiaire, l'existence de créances ouvertes envers l'Etat. Cas échéant, elle compense la subvention à verser avec lesdites créances et rend les décisions nécessaires.

Art. 11 Les décisions rendues en application de l'ordonnance peuvent faire l'objet d'une opposition puis d'un recours conformément au Code de procédure administrative⁵.

Art. 12 Les présentes directives entrent en vigueur immédiatement.

Delémont, le 29 juin 2020.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RSJU 701.1
- 2) RSJU 701.61
- 3) RSJU 621
- 4) RSJU 701.91
- 5) RSJU 175.1

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Les contribuables qui n'ont pas encore déposé leur déclaration fiscale 2019 sont invités à le faire **jusqu'à fin juillet 2020** afin d'éviter un rappel facturé Fr. 40.–. En situation ordinaire, les rappels sont notifiés à la mi-juin. Ce délai a été accordé à titre exceptionnel eu égard au COVID-19.

En cas de besoin, les contribuables peuvent encore demander une prolongation de délai jusqu'au 15 décembre 2020. En situation ordinaire, les délais sont accordés jusqu'au 31 octobre 2020. Le délai est accordé pour autant qu'aucun arréage ne soit constaté sur les précédentes années fiscales. L'émolument facturé pour l'octroi de ce délai est de Fr. 30.–.

La Section des personnes physiques, 2, Rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 79) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, le 30 juin 2020.

Le chef de service: Pascal Stucky.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale: 6

Commune: Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de pose d'un nouveau revêtement**

Tronçon: **Delémont RDU
(Giratoire de la Croisée des commerces)**

Durée: **Travaux de nuit**
Du 27 juillet de 18h30 au 28 juillet 2020 à 5h30
Du 28 juillet de 18h30 au 29 juillet 2020 à 5h30
Du 29 juillet de 18h30 au 30 juillet 2020 à 5h30
Du 30 juillet de 20h00 au 31 juillet 2020 à 5h30

Particularités: En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00).

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 10 juillet 2020.

Service des infrastructures
 L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale: 6
Commune: Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de pose d'un nouveau revêtement**

Tronçon: **Delémont RDU (Giratoire de Rossemaison)**

Durée: **Du 20 juillet au 23 juillet 2020**
Travaux de nuits de 18h00 à 5h30

Particularités: En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 10 juillet 2020.

Service des infrastructures
 L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Direction des travaux publics et des transports
 du canton de Berne - Office des ponts et chaussées
 Arrondissement d'ingénieur en chef III

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 1362:
Crémines - Seehof - front BE/JU
Commune: Seehof

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic comme précisé ci-après:

Tronçon: **Corcelles-Seehof depuis la limite communale Corcelles-Seehof, jusqu'au bâtiment Bächle 32, 2747 Seehof.** Accès jusqu'au pont «Bächle» possible dans les deux sens.

Durée: **Du lundi 20 juillet 2020 à 7h00**
au vendredi 24 juillet 2020 à 7h30.

Exceptions: Aucune.

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.
 Un itinéraire de déviation est prévu dans les deux sens, par Moutier - Courrendlin - Vicques - Vermes - Envelier - Seehof.

Restrictions: Le tronçon concerné sera interdit, dans les deux sens, à tous les usagers de la route pour des raisons de sécurité.

Motif: Renouvellement de la chaussée, assainissement du pont «Bächle».

La pose de revêtements routiers et les travaux de béton armé étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 3 juillet 2020.

Service pour le Jura bernois.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

**Assemblée communale ordinaire
vendredi 14 août 2020, à 20h00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 19 décembre 2019.¹
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2019, voter les dépassements budgétaires.²
3. Divers et imprévus.

¹ Le procès-verbal du 19 décembre 2019 est disponible au Secrétariat communal ou sur le site www.beurnevésin.ch.

Les demandes de modifications ou de compléments sont à faire au plus tard la veille de l'assemblée par écrit ou verbalement lors de l'assemblée. Sinon le procès-verbal est accepté sans lecture.

² Les comptes 2019 sont à disposition sur le site internet de la commune. Ils peuvent également être demandés au Secrétariat communal avant l'assemblée. Les comptes ne seront pas distribués en assemblée.

Beurnevésin, le 8 juillet 2020.

Conseil communal.

Boécourt et Communes mixtes de Haute-Sorne et Saulcy

**Entrée en vigueur
du règlement concernant le Service régional
de défense contre l'incendie et de secours
de Haute-Sorne (SIS-HS)**

Le règlement communal susmentionné, adopté par les assemblées communales de Boécourt le 17 novembre 2018, de Saulcy le 21 janvier 2019, ainsi que du Conseil général de Haute-Sorne du 11 décembre 2018, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 25 juin 2020.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariat communaux.

Au nom des Conseils communaux
des communes membres du SIS Haute-Sorne.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 29 juin 2020

Tractandum N° 03/2020

La modification du règlement concernant le montant des indemnités versées aux Autorités, jetons de présence et vacation est acceptée.

Tractandum N° 04/2020

Le crédit-cadre 2020-2024 de Fr. 1900000.- HT pour l'assainissement du réseau de canalisations des eaux usées est accepté.

Tractandum N° 05/2020

Le crédit de Fr. 220000.- HT des Services industriels pour la construction d'une station transformatrice «LEMO 2» dédiée à l'extension de l'usine LEMO(5) SA est accepté.

Tractandum N° 06/2020

Le crédit d'études de Fr. 150000.- pour le réaménagement des Vies-Ste-Catherine comme itinéraire mobilité douce et la création d'un nouvel accès routier aux Prés-Roses conformément aux mesures 1.36a et 1.36b du projet d'agglomération est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 17 août 2020

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Rémy Meury.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de Ville a approuvé la modification du règlement concernant le montant des indemnités versées aux Autorités, jetons de présence et vacation dans sa séance du 29 juin 2020.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale, du 17 juillet au 5 août 2020, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 17 août 2020.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2020, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante pour l'Avenue de la Gare Nord, la Rue de la Brasserie et la Rue des Bats Nord:

Restrictions de circulation

Zone de rencontre «Avenue de la Gare Nord», devant le Collège:

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.5 «Zone de rencontre» et verso OSR 2.59.6 «Fin de Zone de rencontre» à l'Est du bâtiment N° 6 de l'avenue de la Gare.

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.5 «Zone de rencontre» et verso OSR 2.59.6 «Fin de Zone de rencontre» à l'Ouest du Collège à la sortie donnant sur l'avenue de la Gare.

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.5 «Zone de rencontre» et verso OSR 2.59.6 «Fin de Zone de rencontre» à l'Ouest du bâtiment N° 11 de l'avenue de la Gare.

Pose du signal OSR 2.49 «Interdiction de s'arrêter» avec plaque complémentaire «Des deux côtés de la chaussée» sur toute la zone de rencontre de l'avenue de la Gare Nord.

Zone de rencontre «Rue de la Brasserie»:

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.5 «Zone de rencontre» et verso OSR 2.59.6 «Fin de Zone de rencontre»

à l'Est du bâtiment N° 4 au débouché de la petite ruelle « sans nom » donnant sur la rue de la Brasserie.

Pose d'un nouveau signal OSR 2.38 « Obligation de tourner à gauche » avec plaque complémentaire « Excepté cycles » à l'Est du bâtiment N° 4 au débouché de la petite ruelle « sans nom » donnant sur la rue de la Brasserie.

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.5 « Zone de rencontre » et verso OSR 2.59.6 « Fin de Zone de rencontre » au Nord-Ouest des places de parc existantes du bâtiment N° 35.

Pose du signal OSR 2.50 « Interdiction de stationner » avec plaque complémentaire « Des deux côtés de la chaussée » sur la rue de la Brasserie du bâtiment N° 20 à l'Est du bâtiment N° 24.

Pose du signal OSR 4.08.01 « Sens unique avec circulation des cycles en sens inverse » à l'entrée de la rue de la Brasserie côté Est.

Pose du signal OSR 2.02 « Sens interdit » avec plaque complémentaire « Excepté cycles » à l'entrée de la rue de la Brasserie côté Ouest.

Pose du signal OSR 1.26 « Circulation en sens inverse » à l'extrémité Ouest de la rue de la Brasserie.

Pose du signal OSR 4.20 « Parcage contre paiement » pour les 9 nouvelles places de stationnement de la rue de la Brasserie (secteur centre).

Zone de rencontre « Rue des Bats Nord »:

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.5 « Zone de rencontre » et verso OSR 2.59.6 « Fin de Zone de rencontre » au Sud/Est du bâtiment N° 6 de la rue des Bats.

Pose du signal OSR 4.09.02 « Impasse avec exceptions cycles et piétons » avec plaque complémentaire « à 100 m » au Sud/Est du bâtiment N° 6 de la rue des Bats.

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.59.5 « Zone de rencontre » et verso OSR 2.59.6 « Fin de Zone de rencontre » au Nord/Est du bâtiment N° 6 de la rue des Bats au débouché de la place La Turbine donnant sur la rue des Bats.

Signalisation existante (adaptations):

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Le plan de modification du trafic et de la signalisation de l'avenue de la Gare Nord, de la rue de la Brasserie et de la rue des Bats Nord N° 74-0020-112.DWG sur lequel figurent les restrictions de circulation et la signalisation fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 13 juillet 2020.
Conseil communal.

Develier

Résultat de la votation communale du 5 juillet 2020

1. Acceptez-vous l'ouverture d'un crédit de Fr. 5700000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation du projet de protection contre les crues et la revitalisation des cours d'eau, sous réserve des subventions fédérales et cantonales et donner la compétence au

Conseil communal de contracter l'emprunt et de le consolider?

Electeurs inscrits:	1052
Votants:	435
Bulletins valables:	426
Nombre de OUI:	308
Nombre de NON:	118

Le crédit de Fr. 5700000.– nécessaire à la réalisation du projet de protection contre les crues et la revitalisation des cours d'eau est donc accepté.

Develier, le 6 juillet 2020.
Secrétariat communal.

Lajoux

Election complémentaire par les urnes de deux conseillers-ères communaux-ales le 27 septembre 2020

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Lajoux sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers-ères communaux-ales selon le système majoritaire à 2 tours, conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur les droits politiques et du Règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au **lundi 3 août 2020, à 12 heures.**

Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats-es. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite des candidats-es et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: Salle du Conseil communal au bureau communal.
Heures d'ouverture: dimanche 27 septembre 2020, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 18 octobre 2020, aux mêmes heures et au même lieu.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au **mercredi 30 septembre 2020 à 12 heures.**

Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Lajoux, le 13 juillet 2020.
Conseil communal.

Lajoux

Approbation de la mensuration officielle

Conformément à l'article 34, alinéa 2 de la Loi sur la géoinformation (LGéo), la section du cadastre et de la géoinformation du Service du développement territorial de la RCJU a approuvé, par décision du 5 novembre 2019, la mensuration officielle de Lajoux, lots 5 et 6.

Les plans peuvent être consultés au Secrétariat communal et sur le géoportail cantonal.

Lajoux, le 13 juillet 2020.
Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Porrentruy

Conformément à la Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges), le Conseil municipal de Porrentruy informe que M. Sadat Ramnabaja, Courfaivre prévoit l'ouverture d'un bar portant l'enseigne « Brooklyn 2 – New L'Eperon Sàrl », à Porrentruy, Rue Pierre-Péquignat 11 (anciennement Tea-Room Maurer - propriétaire actuel: Résidence SA, Delémont).

Les heures d'ouverture seront les suivantes:

Lundi: de 7 h 30 à 24 h 00
 Mardi: de 7 h 30 à 24 h 00
 Mercredi: de 7 h 30 à 24 h 00
 Jeudi: de 7 h 30 à 1 h 00
 Vendredi: de 7 h 30 à 1 h 00
 Samedi: de 7 h 30 à 1 h 00
 Dimanche: de 7 h 30 à 24 h 00

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Porrentruy dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente, soit jusqu'au 15 août 2020.

Conseil municipal.

Avis de construction

Le Bémont

Requérant: Patrick Bögli, Les Rouges-Terres 124, 2360 Le Bémont.

Projet: Régularisation de travaux effectués sans permis de construire, soit construction des éléments suivants: 1. Couvert à voiture, façade O bâtiment N° 124. 2. Hangar à machines. 3. Couvert sur racle, façade O bât. N° 126. 4. Couvert sur aire d'attente, façade S-O bât. N° 126. 5. Abri-tunnel préfabriqué, sur la parcelle N° 174, surface 238 124 m², sise au lieu-dit La Neuve Velle. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions garage: Longueur 8m60, largeur 7m60, hauteur 2m60, hauteur totale 4m30; hangar à machines: longueur 23m90, largeur 9m82, hauteur 5m50, hauteur totale 5m90; couvert sur racle: longueur 7m91, largeur 2m60, hauteur 3m40, hauteur totale 3m60; couvert sur aire d'attente: longueur 5m50, largeur 3m60, hauteur 4m50, hauteur totale 5m30; abri-tunnel: longueur 12m00, largeur 4m50, hauteur 2m10, hauteur totale 2m10.

Genre de construction: Matériaux: béton et ossature bois; façades: couverts sur racle et aire d'attente + hangar: tôle, teinte rouge-brun idem existant / garage: bardage bois, teinte brune / abri-tunnel: bâche, teinte bleue; toiture: couverts: Eternit Koralitt, idem stabulation existante / garage: tuiles TC, teinte rouge / hangar: tôle, teinte RAL 3009 (rouge oxyde) / abri-tunnel: bâche, teinte bleue.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Le Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 8 juillet 2020.

Conseil communal.

Boécourt

Requérants: Anne-Lise et Jean-Marc Michel, Haut du Village 23, 2353 Les Pommerats. Auteur du projet: CSD Ingénieurs SA, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont.

Projet: Pose d'une mini-STEP enterrée, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 701, surface 3610 m², sise au lieu-dit Les Lavoirs. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Genre de construction: Matériaux: béton.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 3.4.3 RCC (périmètre nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 9 juillet 2020.

Conseil communal.

Boécourt

Requérants: Viviane et Bertrand Schnetz, Rue de la Poste 41, 2856 Boécourt. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par J.-M. et A. Joliat, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, bûcher et couvert à voitures en annexe contiguë avec panneaux solaires en toiture, et PAC ext. + palissade H: 1m00 à 2m00 et enrochement, sur la parcelle N° 91, surface 2632 m², sise à la Route principale. Zone d'affectation: Centre CA

Dimensions principales: Longueur 13m85, largeur 11m36, hauteur 3m70 hauteur totale 6m50; bûcher et couvert à voitures: longueur 5m02, largeur 9m25, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux: brique agglom-ciment, isolation laine min., brique TC; façades: crépi minéral, teinte blanc cassé; toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dérogation requise: Article CA16 RCC (forme toiture annexe).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 13 juillet 2020.

Conseil communal.

Boncourt

Requérante: Sonlog SA, Rue des Boulaies 7, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy.

Projet: Modification du permis de construire N° 141/19 octroyé le 9.9.2019, soit: augmentation de la hauteur

de + 6m00 pour le stockage et + 0m40 pour le bâtiment, places attente camions et stockage à l'est, et nouvelle installation ext. pour gaz azote et argon, sur la parcelle N° 2495, surface 41865 m², sise à la Rue des Boulaies. Zone d'affectation: Activités AAa. Plan spécial: La Queue au Loup.

Dimensions principales: Longueur et largeur inchangées; hauteur 16m31, hauteur totale 16m31; stockage: longueur et largeur inchangées, hauteur 28m00, hauteur totale 28m00; installation gaz: longueur 7m80, largeur 3m65, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50; place attente camions: longueur 38m60, largeur 26m95; place d'accès stockage: longueur 41m55, largeur 25m55.

Genre de construction: Matériaux: piliers B.A. et ossature métallique; façades: vitrages poteaux-traverses et tôle métallique, teinte grise; toiture: toitures plates, fini étanchéité multicouches et gravier, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 6 juillet 2020.
Conseil communal.

Bure

Requérante: Saphyrs Sàrl, Route de Buix 37, 2915 Bure.

Projet: Changement d'affectation, sans travaux, pour l'aménagement de salons de massage érotique dans les 2 appartements existants du bâtiment N° 37, sur la parcelle N° 687, surface 1652 m², sise à la Route de Buix. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Existant inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 septembre 2020 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 16 juillet 2020.
Conseil communal.

Courgenay

Requérante: L'Ajoie Invest SA, Rue Auguste-Cuenin 20, CP 1010, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et changement d'affectation partiel du bâtiment N° 5: aménagement d'un logement dans 2 garages, sur la parcelle N° 763, surface 1014 m², sise au lieu-dit Moulin de la Terre. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Maçonnerie existante; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles existantes.

Dérogation requise: Article 42 OCAT (hauteur minimale locaux).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 9 juillet 2020.
Conseil communal.

Courgenay / Courtemautruy

Requérant: Cyrille Caillet, Route des Romains 1, 2950 Courtemautruy. Auteur du projet: Construction Cordella, Rue du 23-Juin 14A, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale à 2 logements avec terrasses couvertes, garages, couvert à voitures, panneaux solaires en toiture, PAC et mur de soutènement, sur la parcelle N° 4847, surface 747 m², sise au lieu-dit Champs de la Borne. Zone d'affectation: Habitation HA. Plan spécial: Champs du Chêne II.

Dimensions principales: Longueur 30m51, largeur 12m45, hauteur 5m92, hauteur totale 5m92.

Genre de construction: Matériaux: B.A., brique, isolation périphérique; façades: crépi Marmoran®, teinte blanc cassé; toiture: toiture plate, fini gravier, teinte grise.

Dérogations requises: Articles HA2 et HA14 lit. c RCC (indice d'utilisation du sol et longueur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 9 juillet 2020.
Conseil communal.

Courgenay

Requérant: Sadrija Shpati, Rue du Mont 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Heritage Renovations Sàrl, Rue des Diamants 11, 2503 Bienne.

Projet: Rénovation int. du bâtiment N° 3, pose isolation périphérique (18 cm + crépi) et isolation int. toiture, agrandissement ouvertures façades sud et ouest, et pose d'une PAC ext., sur la parcelle N° 120, surface 922 m², sise au lieu-dit Le Chêne. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles TC existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 10 juillet 2020.
Conseil communal.

Delémont

Requérante: Mactrans SA, Rue des Bats 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: Transformations intérieures de l'hôtel-restaurant existant comprenant le réaménagement d'une partie du restaurant et de l'hôtel ainsi que l'ouverture de deux portes donnant contre l'extérieur en façades nord et est; construction d'une rampe d'accès extérieure et de deux escaliers extérieurs dont un escalier permettant d'accéder au sous-sol; réaménagement des places de stationnement et pose de deux monoblocs de ventilation devant la façade nord, sur la parcelle N° 611, surface 504 m², sise à la Place de la Gare, bâtiment N° 10. Zone d'affectation: CCe, zone centre C secteur e.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Bâtiment existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 juillet 2020.
Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Wireless, Access West, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: Transformation d'une installation de communication mobile existante pour Swisscom (Suisse) SA avec de nouvelles antennes 1 DEVI, sur la parcelle N° 101, surface 42537 m², sise au Faubourg des Capucins, bâtiment N° 30. Zone d'affectation: UAb, zone d'utilité publique A sect. B.

Genre de construction: Mât existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aména-

gement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 8 juillet 2020.
Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication (JO N° 25 du 2 juillet 2020) soit: la construction projetée n'était pas piquetée au moment de la publication conformément aux prescriptions. En conséquence et conformément à l'art. 16, alinéa 4 DPC, la publication est répétée.

Delémont

Requérant: M. Schaffter Laurent, Rue Jean-Prévôt 27, 2800 Delémont. Auteur du projet: BIM Process.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20b, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec réduit et terrasse couverte; construction d'un garage et d'un réduit-vélos; pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur la toiture, sur la parcelle N° 5367, surface 566 m², sise à la Rue des Viviers. Zone d'affectation: HAa, zone d'habitation A secteur a.

Dimensions de la maison familiale: Longueur 10m30, largeur 9m90, hauteur 4m90, hauteur totale 6m20; garage et réduit/vélos: longueur 6m50, largeur 5m00, hauteur 4m23, hauteur totale 4m23; réduit et terrasse couverte: longueur 6m66, largeur 2m37, hauteur 4m65, hauteur totale 4m65.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois et isolation; façades: crépi, couleur blanc cassé; couverture: tuiles béton; chauffage par pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 juillet 2020.
Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Ramon Jaquet Sàrl, Rue du 23-Juin 21, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale et d'un garage pour 2 voitures; aménagement d'un bassin d'ornement, d'une terrasse couverte ainsi que d'une terrasse sur le garage; construction d'un mur de soutènement au sud de la maison familiale, pose de panneaux solaires sur la toiture et pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'intérieur; construction d'un mur de soutènement à la limite parcellaire au sud et à l'ouest de la parcelle ainsi qu'en partie à l'est de la parcelle et pose d'une clôture au nord et à l'est de la parcelle, sur la parcelle N° 4977, surface 811 m², sise au lieu-dit Sous-Maichereux. Zone d'affectation: HAa, zone d'habitation A secteur a.

Dimensions de la maison familiale: Longueur 19m73, largeur 14m61, hauteur 6m50, hauteur totale 6m50; garage:

longueur 7m95, largeur 7m37, hauteur 5m70, hauteur totale 5m70.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton et isolation périphérique; façades: béton apparent et isolation crépie, couleurs gris et brun; couverture: végétalisée; chauffage par pompe à chaleur air/eau.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 juillet 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: M^{me} et M. Frossard Line et Chenal Vincent, Passage des Ponts 8, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale et d'un atelier/garage; pose de panneaux solaires sur la toiture de la maison familiale.; aménagement d'une terrasse couverte et aménagement de places de stationnement; construction d'un mur de soutènement, sur la parcelle N° 2473, surface 575 m², sise à la Rue des Viviers. Zone d'affectation: HAa, zone d'habitation A secteur a.

Dimensions de la maison familiale: Longueur 12m30, largeur 11m56, hauteur 7m50, hauteur totale 7m50; atelier/garage: longueur 6m50, largeur 6m00, hauteur 2m53, hauteur totale 2m53.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, béton et isolation périphérique; façades: crépis et bardage en bois, couleurs blanc cassé, brun et gris; couverture: gravier; chauffage: poêle hydraulique et panneaux solaires.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 juillet 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Fondation Caisse de pensions Swatch Group, Fbg de l'Hôpital 3, 2001 Neuchâtel. Auteur du projet: ProjectIQ SA, Rue Louis D'Orléans 41, 2000 Neuchâtel.

Projet: Rénovation des façades des bâtiments N^{os} 15, 19 et 23 comprenant le remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en pvc-alu RAL 7016, remplacement des garde-corps existants par des garde-corps en métal RAL 7016 respectant les normes actuelles et remplacement de la couleur existante des façades par une couleur blanche, sur la parcelle N° 694, surface 4819 m², sise à la Rue du Jura, bâtiments N^{os} 15, 19 et 23. Zone d'affectation: HCa, zone d'habitation C secteur a.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Existante; façades: existantes, couleur blanc.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 juillet 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, Route de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: ATB SA, Rue du Stand 4, 2800 Delémont.

Projet: Démolition du bâtiment N° 84 existant; aménagement d'un Ecopoint, de 10 places de stationnement, d'une zone pour l'arrêt postal, d'un chemin piétonnier permettant un accès par le sud et déplacement du passage piéton se trouvant à la Route de Bâle en face de la Rue du Haut-Fourneaux pour l'aménager au nord de l'Ecopoint, sur les parcelles N^{os} 456, 466, 467 et 470, surfaces 8731, 539, 544 et 3836 m², sises à la Route de Bâle. Zone d'affectation: UAg, zone d'utilité publique A sect. G.

Dimensions de la place pour l'Ecopoint: Longueur 22m76, largeur 8m11.

Genre de construction: Place en béton bitumineux.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 juillet 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Develier

Requérants: Marjolaine Herbert et Julien Cordier, Dos Cré 8, 2802 Develier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec studio/atelier (bricolage), garage double, sauna, poêle, panneaux solaires sur toiture plate, terrasse couverte et PAC int., sur la parcelle N° 1655, surface 925 m², sise au lieu-dit La Fenatte. Zone d'affectation: Habitation HA (H2).

Dimensions principales: Longueur 25m00, largeur 21m00, hauteur 5m19, hauteur totale 5m19; rez inférieur: longueur 21m00, largeur 7m08, hauteur 2m00, hauteur totale 2m00.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et maçonnerie, isolation; façades: bardage bois, teinte noire; toiture: toiture plate végétalisée + gravier, teintes verte et grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 3 juillet 2020.

Conseil communal.

Develier

Requérante: Heritage Invest SA, Rue des Diamants 11, 2504 Bienne. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: Démolition, changement d'affectation et transformation des bâtiments N° 6 et 8: aménagement de garages dans l'ancienne scierie (bât. N° 6), démolition couvert existant, création de 2 lucarnes (bât. N° 8) et de 3 velux, nouveaux murs et dalles, construction de 3 balcons, transformation int. complète et aménagement de 6 logements supplémentaires, isolation toiture, remplacement fenêtres (dim. inchangées), et pose d'une PAC int., sur la parcelle N° 70, surface 1709 m², sise à la Route de Bourrignon. Zone d'affectation: Zone centre CA.

Dimensions bâtiment N° 8: Existantes, longueur 22m55, largeur 12m64, hauteur 6m90, hauteur totale 11m60; bâtiment N° 6: longueur 18m26, largeur 7m60, hauteur 4m80, hauteur totale 7m40; balcons rez et niveau 1: longueur 6m73, largeur 1m48, hauteur 5m00, hauteur totale 5m00; balcon niveau 1: longueur 8m56, largeur 1m50, hauteur 4m10, hauteur totale 4m10.

Genre de construction: Matériaux: briques monolithiques et ossature bois, moellons existants; façades: crépi, teinte idem existante, et bardage bois, teinte brune; toiture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 3 juillet 2020.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérant: PS Group Immobilier SA, Rue de la Serre 116, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: V.I. Group SA, Rue de la Serre 116, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 30: rénovation appartement existant et aménagement de 3 logements supplémentaires, transformations int. et isolation int. et toiture, modification ouvertures et lucarnes selon dossier déposé + construction d'une circulation verticale et de balcons + couvert pour 4 voitures et aménagement de 6 cases non couvertes, sur les parcelles N° 162 et 167, surfaces 23467 et 1845 m², sises à la Route de Saignelégier. Zones d'affectation: Zone mixte MA (projet) et zone verte ZVA (BF 162).

Dimensions principales: Longueur 24m99, largeur 10m34, hauteur 11m03, hauteur totale 16m46; circulations verticales: longueur 5m56, largeur 4m67, hauteur 12m90, hauteur totale 12m90; couvert à voitures: longueur 22m50, largeur 3m42, hauteur 3m20, hauteur totale 3m50.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante / couvert: ossature métallique; façades: crépi, teinte blanche; toiture: bâtiment et couvert: tuiles TC existantes, teinte rouge.

Dérogation requise: Article 90 RCC (hauteur circulations verticales).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 août 2020 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 13 juillet 2020.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérant: PS Group Immobilier SA, Rue de la Serre 116, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: V.I. Group SA, Rue de la Serre 116, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Construction d'un immeuble avec 6 logements, terrasses, balcons, sous-sol avec abri PC, panneaux solaires en toiture et PAC int. + couvert à pour 6 voitures et aménagement de 6 cases non couvertes, sur les parcelles N° 162 et 1700, surfaces 23467 et 1286 m², sises à la Route de Saignelégier. Zones d'affectation: Zone mixte MA (projet) et zone verte ZVA (BF 162).

Dimensions principales: Longueur 21m41, largeur 10m00, hauteur 7m00, hauteur totale 10m48; sous-sol: longueur 21m27, largeur 10m00, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20; couvert à voitures: longueur 21m50, largeur 3m80, hauteur 2m80, hauteur totale 3m00.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique / couvert: ossature métallique; façades: crépi, teinte blanche; toiture: bâtiment et couvert: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 août 2020 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 13 juillet 2020.
Conseil communal.

Les Genevez

Requérants: Montserrat Gil et Célien Hoehn, Rue du Musée 28, 2714 Les Genevez.

Projet: Construction d'un garage avec 3 places et aménagement de places ext., sur la parcelle N° 16, surface 297 m², sise à la Rue du Musée. Zone d'affectation: Zone verte ZVA.

Dimensions principales: Longueur 9m00, largeur 6m00, hauteur 3m20, hauteur totale 5m05.

Genre de construction: Matériaux: B.A.; façades: B.A. apparent, teinte grise; toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dérogation requise: Article 27 LCAT (zone verte).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 août 2020 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 13 juillet 2020.
Conseil communal.

Grandfontaine

Requérante: Fabienne Teisseire Wauthier, Zugerstr. 96, 6318 Walchwil. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformations int. du bâtiment N° 28: isolation int. + entre chevrons, aménagement d'un logement, pose d'une nouvelle couverture, sur la parcelle N° 33, surface 3315 m², sise à la Route de la Fontaine. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: moellons existants; façades: crépi, teintes blanc cassé et gris naturel; toiture: petite tuiles TC, teintes rouge nature.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 13 juillet 2020.
Conseil communal.

Haute-Ajoie / Réclère

Requérant: Steve Prongué, Route de Courgenay 44, 2942 Alle.

Projet: Démolition des 2 annexes ouest existantes, remplacement de 3 portes existantes sans modification des dimensions, et pose d'un enrobé et de béton étanches, sur la parcelle N° 7, surface 3278 m², sise au lieu-dit Le Coinat. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Existant inchangé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 13 juillet 2020.
Conseil communal.

Rectificatif

Suite à une erreur incombant à l'imprimerie, cet avis, paru dans le JO N° 25 du jeudi 2 juillet 2020, est à nouveau publié avec une adjonction; la date pour le dépôt public de la demande ne change pas.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteurs du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont; **Architecture AJ, Route principale 36b, 2856 Boécourt.**

Projet: Transformations intérieures d'un bâtiment existant, création d'une crèche/UAPE et construction de deux couverts, sur la parcelle N° 2342, surface 1148 m², sise à la Rue de la Poste, bâtiment N° 10. Zone de construction: Zone Centre C.

Dimensions du couvert N° 1: Longueur 4m45, largeur 3m20, hauteur 3m00; couvert N° 2: longueur 3m50, largeur 3m20, hauteur 3m00.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 3 août 2020 inclusivement, au secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 29 juin 2020.
Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: M. et M^{me} Pintolli Visar et Hülya, Rue de la Quère 20, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: H Immobilier Sàrl, Habib Ahmed, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale sur 2 niveaux, toiture plate, garage, terrasse couverte, balcon à l'étage, installation de panneaux photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 4520, surface 673 m², sise à la Rue des Blés. Zone de construction: Zone d'habitation HAa. Plan spécial: Longues-Royes Ouest.

Dimensions: Longueur 11m04, largeur 11m04, hauteur 5m97; garage-réduit: longueur 8m99, largeur 6m40, hauteur 3m03; terrasse: longueur 5m05, largeur 2m80, hauteur 3m00.

Genre de construction: Façades: crépis, couleur blanc cassé; couverture: dalle béton, gravier, couleur gris; chauffage par pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 13 juillet 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfayve

Requérante: H Immobilier Sàrl, Habib Ahmed, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: BIM Process.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20b, 2822 Courroux.

Projet: Démolition du bâtiment existant; construction de deux villas individuelles avec accès séparés; accès en pavés filtrants; végétalisation des surfaces de détente; plantations d'arbustes d'essences régionales, sur la parcelle N° 2302, surface 1230 m², sise à la Route de Soulce. Zone de construction: Zone d'habitation H2.

Dimensions: Longueur 14m02, largeur 8m00, hauteur 7m60; pergola: longueur 5m77, largeur 3m30, hauteur 2m71.

Genre de construction: Façades: crépi minéral, couleur blanc cassé; couverture: gravier naturel, couleur gris; chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 13 juillet 2020.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant: Pierre-André Chevalier, Chemin de la Potteilaz 4, 1030 Bussigny. Auteur du projet: ACDA SA, Quartier Latin 13, 1907 Saxon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec velux, terrasse couverte, PAC int., poêle et panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 2107, surface 448 m², sise au

lieu-dit Chez la Denise / La Frégniatte. Zone d'affectation: Habitation HAa. Plan spécial: Chez la Denise.

Dimensions principales: Longueur 13m90, largeur 10m10, hauteur 4m00, hauteur totale 6m80.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: bardage bois, teinte gris clair; toiture: tuiles Jura, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 16 juillet 2020.

Conseil communal.

Pleigne

Requérants: Daniel et Stéphane Scheidegger, Ferme de Forme, 2807 Pleigne. Auteur du projet: KD Construction Sàrl, Clos des Pouches 2, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Démolition du bâtiment N° 74C et construction d'un nouvel hangar-remise avec toiture 1 pan et panneaux solaires Honey TSM, teinte noire, sur la parcelle N° 437, surface 275001 m², sise au lieu-dit Métairie de Forme.

Dimensions principales: Longueur 30m00, largeur 15m00, hauteur 8m10, hauteur totale 9m60.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: béton apparent, teinte grise, et lambris bois, teinte naturelle; toiture: tôle métallique, teinte cuivre naturel.

Dérogation requise: Art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 2 juillet 2020.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Mme et M. Crétin Laure et Terrier Ludovic, Les Combattes 187, 2916 Fahy. Auteur du projet: Société Libotech Sàrl, Chemin des Places 4, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 3713, surface 710 m², sise au Chemin de Mavaloz N° 22. Zone de construction: HAe, zone d'habitation A. Plan spécial: Oiselier II.

Ces travaux comprennent: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et cabanon de jardin; pose de panneaux solaires en toiture; pose d'une PAC air-eau.

Dimensions: Longueur 16m00, largeur 11m00, hauteur 8m06, hauteur totale 8m23; couvert à voitures: longueur

11m00, largeur 6m00, hauteur à la corniche 2m50, hauteur au faite 4m70; cabanon de jardin: longueur 2m00, largeur 2m00, hauteur à la corniche 2m00.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois / béton; façades: revêtement bois / crépi / béton, teintes brun / blanc / gris; toit: forme à pan, pente 8°; couverture: tuiles, teinte Grise-noire; chauffage: PAC air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 7 juillet 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 9 juillet 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérants: M^{me} et M. Vallat Alexandra et Guillaume, La Côte 865B, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Société Libotech Sàrl, Chemin des Places 4, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 3712, surface 836 m², sise au Chemin de Mavaloz N° 24. Zone de construction: HAe, zone d'habitation A. Plan spécial: Oiselier II.

Ces travaux comprennent: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et patio; pose de panneaux solaires en toiture; pose d'une PAC air-eau; aménagement d'une piscine extérieure.

Dimensions: Longueur 11m00, largeur 15m30, hauteur 6m35, hauteur totale 7m60; couvert à voitures: longueur 8m75, largeur 6m00, hauteur à la corniche 3m27; patio: longueur 3m00, largeur 3m65, hauteur à la corniche 3m50, hauteur au faite 3m90; piscine: longueur 7m40, largeur 3m65.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton et ossature en bois; façades: revêtement lames bois, teinte brun; toit: forme plate, pente 10°; couverture: tuiles, teinte noir.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 1^{er} juillet 2020 et complétée en date du 8 juillet 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 9 juillet 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérante: Société Broder Realestate Sàrl, Faubourg de France 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: M. Wiser Régis, Papeterie 4, 2900 Porrentruy.

Projet: Changement partiel d'affectation des logements existants des 1^{er}, 2^e, 3^e étages et combles en surfaces commerciales afin d'y aménager des salons de massage, sur la parcelle N° 1182, surface 430 m², sise au Faubourg de France N° 7. Zone de construction: CA, zone centre A.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 2 juillet 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 août 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 9 juillet 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Rossemaison

Requérants: Majlinda, Kushtrim et Lirim Gaxherri, Rue de la Golatte 28, 2800 Delémont.

Projet: Transformation, rénovation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 6: démolition garage annexe existant, transformation int., rénovation appartement existant et aménagement de 4 logements supplémentaires, pose isolation périphérique, PAC ext. et panneaux solaires sur pan ouest, ouverture de velux, création balcon-baignoire et balcons, modification ouvertures selon dossier déposé + aménagement de 8 cases de stationnement ext., sur la parcelle N° 103, surface 1490 m², sise à la Route de Delémont. Zones d'affectation: Mixte MA (projet) et agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes, longueur 16m13, largeur 14m32, hauteur 7m20, hauteur totale 11m60.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante; façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte brune; toiture: tuiles existantes.

Dérogations requises: Article MA2 (indice d'utilisation du sol) et article MA16 (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 7 juillet 2020.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérant: Xavier Vermeille, Route de France 18, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: BIM Process.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cheminée salon, garage double (sous-sol semi-enterré), panneaux solaires sur pan sud, terrasse couverte et raccordement sur le chauffage du bâtiment N° 18 (sis sur la parcelle N° 58), sur la parcelle N° 59, surface 844 m², sise à la Route de France. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 14m35, largeur 11m60, hauteur 5m50, hauteur totale 9m60; sous-sol semi-enterré: longueur 14m28, largeur 11m53, hauteur 1m70, hauteur totale 1m70.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée, façades: bardage bois mélèze, teinte naturelle; toiture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 10 juillet 2020.
Conseil communal.

Saint-Brais

Requérants: Anne et Benoît Dupoux, Euches-Domont 20, 2942 Alle. Auteur du projet: Nanon architecture SA, Rue Achille-Merguon 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec panneaux solaires en toiture, PAC ext., garages, terrasses couverte et non couverte, et attique, sur la parcelle N° 1257, surface 928 m², sise au lieu-dit Le Chauffour. Zone d'affectation: Habitation HA (H2). Plan spécial: Le Péquie.

Dimensions principales: Longueur 19m35, largeur 10m50, hauteur 7m00, hauteur totale 8m30 (attique); terrasse et entrée couvertes: longueur 9m50, largeur 3m70, hauteur 4m30, hauteur totale 4m30.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: crépi, teinte blanc crème, et parement pierre; toiture plate, fini zinc.

Dérogation requise: Art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 août 2020 au secrétariat communal de Saint-Brais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 16 juillet 2020.
Conseil communal.

Soyhières

Requérante: Annalisa Voket, Rue des Pelletiers 13, 2800 Delémont. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cheminée salon, velux, panneaux solaires en toiture, 2 PAC ext., et garage/technique en annexe contiguë + piscine chauffée enterrée préfabriquée, sur la parcelle N° 1062, surface 557 m², sise à la Route de Bâle. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 11m91, largeur 10m5, hauteur 5m10, hauteur totale 9m00; garage (40,50 m²): longueur 9m00, largeur 4m50, hauteur 3m77, hauteur totale 6m79; piscine (15 m²): longueur 5m00, largeur 3m00, profondeur 1m50.

Genre de construction: Matériaux: brique TC / B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teintes blanc cassé et beige, et pierre calcaire, teinte naturelle; toiture: tuiles TC, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2020 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 30 juillet 2020.
Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Service de l'informatique met au concours le poste de

Responsable de domaine Architecture à 80-100%

Mission: Vous êtes le-la garant-e du respect et de l'évolution de la pratique d'architecture au sein du SDI. En plus d'être le-la garant-e de l'architecture d'entreprise des SI de l'Etat, vous gardez la vision globale des SI sous gestion et des grands projets en cours afin de pouvoir en assurer la cohérence en collaboration avec les autres architectes. Vous assurez le suivi et l'évolution de carrière des architectes. Vous conseillez la direction en matière d'évolution des SI. En tant que membre d'une équipe agile, vous vous engagez personnellement au sein de l'équipe sur des objectifs et vous participez à l'amélioration continue de son fonctionnement dans un esprit de hiérarchie plate. Possibilité d'effectuer du télétravail jusqu'à deux jours par semaine.

Profil: Master universitaire, ou titre HE ou bachelier en informatique combiné à plusieurs années d'expérience, ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez d'au moins 2-4 années d'expérience dans une fonction liée à l'architecture des systèmes d'informations. Connaissances des technologies modernes Microsoft / Cloud / infrastructure d'entreprise. Connaissance

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse: journalofficiel@lepays.ch

des méthodes agile, un plus. Connaissance d'outil de modélisation en architecture d'entreprise, connaissance d'iServer un plus. Esprit d'équipe, sens des responsabilités, curiosité et attirance pour les nouvelles technologies. Capacité d'anticiper les tendances et de saisir les opportunités des nouvelles technologies. Français parlé et écrit. Bonnes connaissances de l'anglais parlé et écrit. Allemand parlé et écrit, un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Responsable de secteur Ilc / Classe 20.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable domaine Architecture SDI », **jusqu'au 21 août 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère supérieur-e de gendarmerie, responsable du groupe circulation à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le troisième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer un-e officier-ère I selon son domaine de compétences. Organiser et assurer les contrôles et les mesures en matière de circulation routière, ainsi que le relevé technique des accidents. Analyser, préparer et conduire les engagements en matière de circulation routière. Effectuer les permanences d'officier-ère de police judiciaire accrédité-e (OS).

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours de conduite I et II (CCI et CCII), de l'examen professionnel supérieur (EPS) ou s'engager à suivre la formation en question. Expérience de 2 à 4 ans minimum. Posséder les permis de conduire pour les catégories A

et B ou s'engager à les suivre. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'une grande disponibilité, d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle. Intérêt marqué pour la sécurité routière et le droit routier. Attrait pour la technique, l'automobile et son évolution. Accepter les services de piquet.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère supérieur-e de gendarmerie / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2021.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère supérieur-e de gendarmerie responsable du groupe circulation », **jusqu'au 7 août 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter son équipe, AvenirFormation met au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 50 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Assurer toutes les tâches administratives liées au fonctionnement d'AvenirFormation, en particulier l'administration de manière autonome de la filière « Langues et intégration » et de la filière « Gestion – RH ». Réaliser la correspondance avec les participant-e-s et les formateur-trice-s et exécuter toute l'organisation logistique des cours. Informer ou orienter les client-e-s, effectuer la gestion des formations. Assurer le secrétariat de commissions de formation, mettre en œuvre diverses actions de communication.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans minimum. Vous appréciez le travail d'équipe et le contact avec les client-e-s. Doté-e du sens de l'organisation et des priorités, vous savez faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion et maîtrisez la communication orale et écrite et possédez des compétences d'assistance ou de préparation du travail. Votre maîtrise des outils informatiques bureautique est excellente. Vous faites preuve de souplesse au niveau des horaires, plus particulièrement en début de soirée et êtes capable d'assumer ponctuellement une charge de travail importante.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2020.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Ils peuvent être obtenus auprès de M. François Rebetz, directeur adjoint, tél. 032 420 77 14, ou par courriel à francois.rebetz@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve AvenirFormation 50% », **jusqu'au 24 juillet 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Division commerciale du Service de la formation postobligatoire met au concours, un poste de

Cuisinier-ère professionnel-le à 80-100 %

Engagement de durée limitée jusqu'au 31 janvier 2023.

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Assurer le développement du restaurant scolaire en appuyant le personnel actuel dans le but de fournir les différents client-e-s internes et externes sur les sites de distribution. Etre capable d'assurer la gestion de petits mandats de manière autonome (apéritif, séminaire, congrès, etc.) dans le cadre des activités du restaurant scolaire. Développer et produire des repas conformément aux directives du label « fourchette verte » ainsi que de favoriser une alimentation saine et équilibrée à la clientèle du restaurant scolaire.

Profil: CFC de cuisinier-ère ou formation et expérience jugées équivalentes. Il-Elle doit être capable de gérer une petite équipe et diriger des personnes en formation. Etre capable de travailler de manière autonome tout en sachant collaborer avec les autres employé-e-s du restaurant scolaire.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice de restauration IIa / Classe 6.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2020.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Raymond a Marca, cuisinier à la Division commerciale, tél. 032 420 77 70, ou M. Loïc Stalder, directeur de la Division commerciale, tél. 032 420 77 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par

souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Cuisinier-ère professionnel-le », **jusqu'au 24 juillet 2020**.

www.jura.ch/emplois

Commune des Genevez

Suite à l'augmentation de la charge de travail du Bureau communal, la commune des Genevez met au concours le poste de

Secrétaire communal-e à 30 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne

Mission: Assurer le secrétariat du Conseil communal, procès-verbaux et suivi des dossiers, remplacement du personnel administratif en cas d'absence (caisse, comptabilité, contrôle des habitants, agence AVS, permanence du guichet, etc.)

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. 2 à 4 ans minimum d'expérience. Disponibilité en soirée. Sens de l'organisation et des priorités, rigueur, aptitude à travailler de manière indépendante et en équipe, entregent, maîtrise des outils informatiques.

Salaire: Selon l'échelle des traitements du personnel du Canton du Jura

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2020 ou à convenir

Renseignements: M^{me} Stéphanie Humair, maire, téléphone 079 389 71 32.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées à l'Administration communale des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, avec la mention « Postulation », **jusqu'au 3 août 2020**.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Association iGovPortal.ch

Service organisateur/Entité organisatrice: Secrétariat général, à l'att. de M. William Périat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Tél. 032 420 59 00. Fax: 032 420 59 01. E-mail: secretariat-general@igovportal.ch, URL www.igovportal.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur
 Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi
 Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché
 Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
 Non

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Evolutions (version 5.0) de la solution iGovPortal

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire**

Liste des adjudicataires

Nom: Artionet Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse

Prix: CHF 348719.60 sans TVA

Remarque: Release découpée en 3 lots

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). Indépendamment de la valeur du marché, l'adjudicateur peut adjuger un marché directement, sans lancer d'appel d'offres, si l'une des conditions suivantes est remplie:

- c) un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et il n'existe pas de solution de rechange adéquate;
- g) les prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon. En l'espèce, ces conditions sont réalisées. La solution a été entièrement développée et configurée par la société Artionet Sàrl. Dès lors, le présent marché peut être adjugé selon une procédure de gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettres c et g, OAMP. En outre, l'offre correspond aux exigences techniques et financières du pouvoir adjudicateur.

4. Autres informations**4.2 Date de l'adjudication**

Date: 15.5.2020

4.4 Autres indications

Il s'agit d'un montant maximum, adjugé en régie plafonnée.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas réaliser l'intégralité des travaux mentionnés dans l'offre, ainsi que d'adjuger un nouveau marché au même prestataire de gré à gré pour des travaux complémentaires.

4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être

jointes au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy, Rue d'Airmont 7

Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 96 69. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Patinoire de Porrentruy / Système de sonorisation de sécurité, Score Board. Inhouse-TV

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45212211 - Travaux de construction de patinoires

3. Décision d'adjudication**3.1 Critères d'adjudication**

Prix – Pondération 50%

Organisation pour l'exécution du marché –

Pondération 20%

Références de l'entreprise – Pondération 10%

Organisation de base du candidat

ou soumissionnaire – Pondération 10%

Qualité technique de l'offre – Pondération 10%

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: PKE Electronics AG, Hofackerstrasse 40b, 4132 Muttenz, Suisse

Prix: CHF 295482.15 avec 7,7% de TVA

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 9.4.2020

Organe de publication: www.simap.ch

Numéro de la publication 1129127

4.2 Date de l'adjudication

Date: 29.6.2020

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse

journalofficiel@lepays.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 888 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 1^{er} juillet 2020.

Le Juge civil: Yannick Jubin.



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIORAGE

Mégalo Bonus		Tranche de 603'000 billets à 10.-	
Dès le 21.07.2020		Valeur d'émission: 6'030'000.-	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1	x 200'000.- =	200'000.-	
3	x 20'000.- =	60'000.-	
8	x 10'000.- =	80'000.-	
12	x 2'000.- =	24'000.-	
120	x 1'000.- =	120'000.-	
120	x 500.- =	60'000.-	
990	x 200.- =	198'000.-	
3'540	x 100.- =	354'000.-	
900	x 80.- =	72'000.-	
1'263	x 70.- =	88'410.-	
1'500	x 60.- =	90'000.-	
5'400	x 50.- =	270'000.-	
6'300	x 40.- =	252'000.-	
9'000	x 30.- =	270'000.-	
58'500	x 20.- =	1'170'000.-	
79'200	x 10.- =	792'000.-	
166'857 billets gagnants =		4'100'410.-	
27.67%		68.00%	

Le Magot		Tranche de 1'000'000 billets à 4.-	
		Valeur d'émission: 4'000'000.-	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1	x 40'000.- =	40'000.-	
4	x 4'000.- =	16'000.-	
80	x 1'000.- =	80'000.-	
480	x 200.- =	96'000.-	
2'000	x 100.- =	200'000.-	
10'800	x 40.- =	432'000.-	
800	x 24.- =	19'200.-	
14'400	x 20.- =	288'000.-	
14'400	x 12.- =	172'800.-	
60'000	x 8.- =	480'000.-	
104'000	x 4.- =	416'000.-	
206'965 billets gagnants =		2'240'000.-	
20.70%		56.00%	

Les jeux ne comportant pas de date de mise en vente dans la présente publication sont vendus tout au long de l'année. Le plan publié vaut non seulement pour la première émission, mais aussi pour toutes les émissions ultérieures basées sur le même plan.

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 2'000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiorage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

Colors		Tranche de 360'000 billets à 8.-	
Dès le 21.07.2020		Valeur d'émission: 2'880'000.-	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1	x 100'000.- =	100'000.-	
3	x 10'000.- =	30'000.-	
40	x 1'000.- =	40'000.-	
180	x 180.- =	32'400.-	
96	x 150.- =	14'400.-	
100	x 128.- =	12'800.-	
100	x 120.- =	12'000.-	
100	x 110.- =	11'000.-	
100	x 108.- =	10'800.-	
1'000	x 100.- =	100'000.-	
200	x 88.- =	17'600.-	
200	x 80.- =	16'000.-	
200	x 78.- =	15'600.-	
300	x 70.- =	21'000.-	
200	x 68.- =	13'600.-	
500	x 60.- =	30'000.-	
400	x 58.- =	23'200.-	
1'200	x 50.- =	60'000.-	
1'200	x 38.- =	45'600.-	
2'400	x 30.- =	72'000.-	
2'400	x 28.- =	67'200.-	
13'500	x 20.- =	270'000.-	
4'800	x 18.- =	86'400.-	
22'800	x 10.- =	228'000.-	
39'000	x 8.- =	312'000.-	
91'020 billets gagnants =		1'641'600.-	
25.28%		57.00%	

Nectar		Tranche de 405'000 billets à 10.-	
Dès le 25.08.2020		Valeur d'émission: 4'050'000.-	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1	x 200'000.- =	200'000.-	
1	x 20'000.- =	20'000.-	
2	x 10'000.- =	20'000.-	
2	x 5'000.- =	10'000.-	
36	x 1'000.- =	36'000.-	
60	x 500.- =	30'000.-	
180	x 250.- =	45'000.-	
690	x 200.- =	138'000.-	
1'980	x 100.- =	198'000.-	
1'380	x 60.- =	82'800.-	
1'800	x 50.- =	90'000.-	
3'000	x 40.- =	120'000.-	
6'000	x 30.- =	180'000.-	
36'000	x 20.- =	720'000.-	
54'000	x 10.- =	540'000.-	
105'132 billets gagnants =		2'429'800.-	
25.96%		60.00%	

Eldorado		Tranche de 400'000 billets à 9.-	
Dès série 512162		Valeur d'émission: 3'600'000.-	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1	x 150'000.- =	150'000.-	
1	x 75'000.- =	75'000.-	
1	x 20'000.- =	20'000.-	
1	x 10'000.- =	10'000.-	
1	x 5'000.- =	5'000.-	
16	x 1'000.- =	16'000.-	
40	x 500.- =	20'000.-	
60	x 300.- =	18'000.-	
400	x 200.- =	80'000.-	
360	x 109.- =	39'240.-	
940	x 100.- =	94'000.-	
600	x 90.- =	54'000.-	
700	x 59.- =	41'300.-	
2'600	x 50.- =	130'000.-	
3'000	x 40.- =	120'000.-	
4'100	x 30.- =	123'000.-	
22'000	x 20.- =	440'000.-	
30'000	x 10.- =	300'000.-	
35'200	x 9.- =	316'800.-	
100'021 billets gagnants =		2'052'340.-	
25.01%		57.01%	

Flamingo		Tranche de 360'000 billets à 7.-	
Dès le 21.07.2020		Valeur d'émission: 2'520'000.-	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1	x 70'000.- =	70'000.-	
1	x 10'000.- =	10'000.-	
1	x 7'000.- =	7'000.-	
6	x 1'000.- =	6'000.-	
9	x 700.- =	6'300.-	
12	x 500.- =	6'000.-	
357	x 200.- =	71'400.-	
120	x 107.- =	12'840.-	
900	x 100.- =	90'000.-	
300	x 77.- =	23'100.-	
600	x 70.- =	42'000.-	
600	x 57.- =	34'200.-	
1'500	x 50.- =	75'000.-	
2'100	x 40.- =	84'000.-	
2'700	x 30.- =	81'000.-	
9'000	x 20.- =	180'000.-	
4'200	x 14.- =	58'800.-	
1'500	x 13.- =	19'500.-	
24'000	x 10.- =	240'000.-	
42'000	x 7.- =	294'000.-	
89'907 billets gagnants =		1'411'140.-	
24.97%		56.00%	